

Nature de l'acte : 8.7

N° 2025 10 1133

Mis en ligne le ...03.11.25...

Transmis le03.11.25.

AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 8 - SARL ML TAXI REPRÉSENTÉE PAR MOHAMED LAGA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2, L2213-3, L2213-6, L2213-33 et L5211-9-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports et notamment l'article L3121-1-2 ;

Vu le code du commerce et notamment les articles L144-1 à L144-13 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° 99.05.33 du 28 mai 1999 portant réglementation des taxis sur la commune de Lourdes,

Vu l'autorisation de stationnement N°8 accordée à Monsieur Jean-Jacques CASTEX en juillet 1994, reprise à titre onéreux par Monsieur Jean-Michel CÉAILLES en juillet 2007, puis par Monsieur Fabrice CHAREYRE depuis le 03 juillet 2017,

Vu l'acte de cession établi le 27 septembre 2025 par Monsieur Fabrice CHAREYRE, en faveur de Monsieur Eric BARTHE,

Vu le contrat de location-gérance établi le 08 octobre 2025 par Monsieur Eric BARTHE gérant de la société A.T.E ATOUT TAXI ERIC, en faveur de Monsieur Mohamed LAGA gérant de la société ML TAXI SARL,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'enregistrement de la mutation de l'ADS N°8,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Mohamed LAGA, né le 29 décembre 1980 à Azazga (Algérie), domicilié à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 5 place Peyramale, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N°06524004101, de l'attestation de suivi de la formation à la mobilité dans le département des Hautes-Pyrénées et de l'enregistrement au répertoire des métiers et de l'artisanat des Hautes-Pyrénées sous le numéro 933 461 287 00023 est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement N°8.

Cette activité sera assurée à compter du 1^{er} novembre 2025 au moyen du véhicule :

GG-034-RV, marque Ford - type Tourneo Connect

Article 2 - Modification de l'exploitation

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être signalée au Service des Affaires Générales de la Mairie de Lourdes dans les meilleurs délais.

Article 3 - Instruction du dossier

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année ou à terme échu, tous documents renouvelés fournis à la constitution du dossier.

Article 4 - Utilisation

En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 5 - Remplacement du véhicule

En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 6 - Abrogation

L'arrêté municipal n° 2022-03-228 du 10 mars 2022 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxis sur la commune de Lourdes est abrogé.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 10 - Exécution

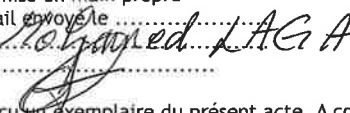
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur Le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 29 OCT 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le	31/10/2025
☐	Par courrier recommandé envoyé le
☒	Par remise en main propre
☐	Par mail envoyé le
Je soussigné(e)	M. Jean-Luc LAGA
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	

